



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 2434

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la nécessité de mesures complémentaires à son plan de relance afin d'obtenir un choc psychologique susceptible de débloquer ce secteur de l'économie. Il lui semble notamment que les cadres sont les grands oubliés du plan actuel. Pourquoi en effet limiter à 10 000 francs le crédit d'impôt des acheteurs d'une résidence principale et limiter les déductions fiscales au neuf car cela conduit au blocage de l'ancien qui à son tour bloque le neuf. L'immobilier est une chaîne dont le grippage d'un seul maillon arrête l'ensemble. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que les classes moyennes soient suffisamment motivées pour s'intéresser à nouveau au marché de l'immobilier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la gravité de la situation actuelle dans le secteur du logement ainsi que des difficultés rencontrées par les personnes disposant de revenus moyens pour se loger. L'objectif principal de relance de l'activité du secteur de l'immobilier doit avoir pour conséquence de permettre à chaque ménage de se loger en accession ou en locatif dans l'ancien ou le neuf. Aussi, l'accession à la propriété de la résidence principale est une des priorités du Gouvernement. À cette fin, le plan logement présenté par le Gouvernement au Parlement et adopté par celui-ci comprend des mesures énergiques destinées à inciter les ménages à acquérir un bien immobilier neuf ou ancien. Parmi ces dispositions, on peut citer le rétablissement, pour les détenteurs de revenus dépassant un certain seuil, de réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'habitation principale. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit une mesure visant à exonérer les plus-values de cession des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) de capitalisation sous condition du réemploi de ces fonds dans le logement. Cette mesure, de portée générale, est de nature à favoriser l'acquisition de la résidence principale. L'ensemble de ces dispositions, qui ne concernent pas exclusivement le logement neuf, constitue autant de signes positifs en faveur du secteur immobilier. Toutefois, la conjoncture économique reste très difficile, créant ainsi un climat de toute évidence peu favorable à l'accession à la propriété.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2434

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1712

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3951